

GE_GERICHTE ATAS/374/2016 vom 12. Mai 2016

GE Cour de justice, 2016-05-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_374_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/374/2016 du 12 mai 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/374/2016 del 12 maggio 2016

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/974/2016 ATAS/374/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 12 mai 2016 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, Service
juridique, rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/974/2016 - 2/2 - Vu la décision de l'office cantonal de l'assurance-invalidité du 17 mars
2016 niant à Monsieur A_____ tout droit aux prestations ; Vu le courrier adressé par
l'intéressé à l'office en mars et transmis par ce dernier à la Cour de céans comme objet de
sa compétence ; Vu le courrier adressé à l'assuré par la Cour de céans, l'invitant à
régulariser son recours ; Attendu que par pli du 14 avril 2016, l'assuré a indiqué renoncer à
son opposition, et par conséquent, retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.